



## **APPEL A CANDIDATURE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON**

Madame, Monsieur,

Suite aux élections municipales et au scrutin du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vierzon, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi, d'un budget propre.

La délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 fixe à sept le nombre de membres nommés par le Maire/le président de l'EPCI au Conseil d'administration du CCAS.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, doit comprendre des membres nommés par ce dernier, parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune »

À ce titre doivent figurer à minima :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal ayant été renouvelé le 29 mars 2026, le conseil d'administration du CCAS doit être constitué dans les deux mois, soit avant le 29 juin 2026 ;

Le maire invite donc les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 18 mai 2026, délai de rigueur.